Pension alimentaire enfant majeur

Par Blabla123

Bonjour

Ma fille majeure titulaire de l'AAH (Allocation adulte handicapé qui passe à 1033? mensuels au 1/4/25) a quitté le domicile familial de sa propre initiative.
Elle vit actuellement avec un compagnon sous curatelle renforcée qui bénéficie aussi de l'AAH selon le même montant, à la différence près qu'il est sous curatelle renforcée. A cela vient s'ajouter une aide au logement d'environ 250 euros.
Toutes les charges et factures sont actuellement au nom du concubin.
Ma fille entend me réclamer une pension alimentaire par voie de justice car elle prépare une équivalence du BAC et se dit dans le besoin pour ses études et sa vie courante.

Je dispose quant à moi d'un revenu de 1760 ? mensuels et d'une prime d'activité de 58 ?.

Sa demande est elle entendable dans ces conditions ?

Merci pour votre réponse

Par kang74

Bonjour

Oui,l'obligation alimentaire ne se borne pas à la minorité et l'AAH est une aide sociale différentielle : une aide qui oblige à faire valoir ses droits propres avant d'être aidé .
L'AAH sera calculée en fonction, elle baissera du montant de la pension .

Quelque soit le nom sur les factures, les charges sont assumées au prorata des ressources de chacun.
Il faudra donc que son compagnon justifie de celles ci .

Il n'y a pas besoin que votre fille fasse des études pour justifier être toujours en état de besoin avec un handicap à + de 80% .

Vous ferez valoir vos charges et revenus, et une eventuelle participation à ses frais le cas échéant .

Quid du père ? il ne verse pas de pension ?

Par Isadore

Bonjour,

Si votre fille prouve suivre des études et ne pas avoir assez de revenus (en tenant compte du fait qu'elle vit en concubinage), oui, elle peut vous demander une pension alimentaire.

Le montant de la pension sera en fonction de vos moyens (charges et revenus) et de ses besoins.

Le fait que les factures soient au nom de son concubin ne signifie pas que votre fille ne participe pas aux charges du foyer.

Evidemment si elle a un autre parent il devra aussi participer s'il en a les moyens.

Par Blabla123

Pour répondre à votre question le père est solvable mais ma fille n'entend pas lui réclamer quoi que ce soit.

J'ai gardé quant à moi ma fille sur ma mutuelle et j'ai souscrit une assurance décès dont elle est bénéficiaire.

Les revenus de son compagnon seront ils pris en compte?

Par kang74

L'assurance décès ne sert à rien dans le présent .
Vous verserez par contre le justificatif de la prise en charge de la mutuelle .

Ils seront pris en compte pour les charges , dont il doit assumer sa part (la moitié si même revenus)

Isadore, attention , la reconnaissance d'un lourd handicap change la donne .

Même si la pension risque d'être minime ...

Par kang74

Le père n'a jamais versé de pension ?

J'espère pour vous que vous ne continuez pas à recevoir une pension de sa part ...

Par Blabla123

Non du tout. Je ne perçois pas de pension pour ma fille même si le père avait été condamné à en verser une. Il ne l'a pas versé depuis de nombreuses années et je ne l'ai jamais réclamée pour préserver ma tranquillité... Je me suis débrouillée seule. Ma fille a un handicap reconnu il me semble supérieur à 50 % et inférieur à 80 %. (Je vais vérifier sur la notification MDPH).

Il s'agit d'un handicap psychique et non mental. Elle sait par conséquent argumenter. Elle a reçu une instruction et des bases même si à présent elle s'en sert de manière conflictuelle contre moi.

Que puis je faire pour obliger ma fille à partager cette demande vis à vis de son père ? En informer le juge? Mon avocat?

Le juge peut il obliger le concubin à fournir des revenus?

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez pas obliger votre fille à réclamer quoi que ce soit à son père.

Si vous payez seule la pension alimentaire, vous pourrez vous retourner contre le père pour demander à ce qu'il vous rembourse la part de pension qu'il aurait dû payer.

[url=https://www.legavox.fr/blog/gauthier-lecocq/obligations-alimentaires-sein-famille-33505.htm]https://www.legavox.fr/blog/gauthier-lecocq/obligations-alimentaires-sein-famille-33505.htm[/url]

Le juge peut il obliger le concubin à fournir des revenus?
Non, le concubin n'étant pas partie à la procédure personne ne peut l'obliger à quoi que ce soit. En revanche votre avocat pourra argumenter que si votre fille ne fournit pas les justificatifs des revenus de son concubin, c'est qu'il a très revenus très importants et qu'il assure seul la majorité des frais du foyer.

Par Blabla123

Bonsoir

Merci pour toutes vos réponses
Je suis loin d'être rassurée par cette situation étant profane des usages juridiques et prise au dépourvu par ces

événements

Passez toutes et tous une excellente soirée